



POLITIQUE D'ADMISSION ET CHEMINEMENT AU PEI

2023-2024

PROGRAMME D'ÉDUCATION INTERMÉDIAIRE DE L'IB
« UNE ÉDUCATION POUR BÂTIR UN MONDE MEILLEUR. »

Mise à jour le 2023-10-11

TABLE DES MATIÈRES

Objectif de la politique	2
Admission générale au PEI	2
Facteurs quantitatifs de l'admission	2
Facteurs qualitatifs de l'admission	2
Admission des élèves provenant déjà d'un programme de l'IB	2
Admission en cours de programme	3
Conditions essentielles à la poursuite au PEI	3
Manquements aux conditions essentielles à la poursuite au PEI.	3
Révision de la politique	5
Version du document	5
MÉDIAGRAPHIE	6
ANNEXE 1	7
ANNEXE 2	8
ANNEXE 3	9

Objectif de la politique

Cette politique vise à garantir l'accès au système éducatif de l'IB au plus large éventail possible d'élèves, dans la mesure où ils répondent aux conditions inhérentes au programme et qu'ils se développent en concordance avec les valeurs de l'IB. Elle présente les conditions d'admission ainsi que les conditions essentielles pour poursuivre d'une année à l'autre au PEI.

Admission générale au PEI

Facteurs quantitatifs de l'admission

Le nombre d'élèves admis au PEI est déterminé en fonction du **nombre de demandes reçues** ainsi que de **la capacité d'accueil** telle que fixée par les paramètres ministériels (secondaire un : 28 élèves, secondaire deux : 29 élèves, secondaires trois, quatre et cinq : 32 élèves).

Aussi, au cours des étapes préliminaires de l'admission, un certain nombre d'élèves peut être accepté en surplus, pour combler les désistements qui surviennent généralement entre l'admission et la rentrée scolaire des élèves admis.

Facteurs qualitatifs de l'admission

La sélection des élèves tient compte essentiellement de deux éléments, soit **le dossier académique** et **la vidéo de présentation**.

Le dossier académique compte pour 60% de l'évaluation des candidatures et inclut les résultats en français, mathématiques et anglais du plus récent bulletin des élèves. Chaque résultat est ramené sur 10 points par matière. Les bulletins scolaires utilisant des cotes sont transférés en pourcentage utilisant la grille ci-contre.

A+	98
A	94
A-	90
B+	86
B	82
B-	78
C+	74
C	70
C-	66
D	60

La vidéo de présentation demandée à chaque élève compte pour 40% de l'évaluation des candidatures. Elle est analysée par l'équipe d'enseignants PEI du premier cycle. Ces derniers tiennent compte des intérêts de l'élève pour les éléments du programme, de leurs habiletés de communications et de leur personnalité générale. L'appréciation se traduit par un résultat sur 20 points qui est ajouté aux résultats tirés du bulletin académique pour un total sur 50 points. Ce dernier est utilisé pour déterminer la priorité d'admission au PEI.

Admission des élèves provenant déjà d'un programme de l'IB

Les élèves de 6^e année qui proviennent d'un programme primaire de l'IB sont **automatiquement admis** dans le PEI à la Courvilloise, peu importe le dossier académique ou comportemental. Cette mesure ne s'applique pas aux admissions en cours de programme, même si leur provenance d'une école de l'IB facilite leur intégration au PEI de la Courvilloise.

Admission en cours de programme

Il est possible d'intégrer le PEI à La Courvilloise en secondaire 2, 3, 4, et 5 à condition de présenter un dossier académique et comportemental adéquats. Ces aspects sont évalués par l'équipe de direction pédagogique du PEI au moment de la demande.

La première étape est l'analyse du plus récent bulletin de l'élève. Si cette étape est concluante, il s'ensuit une entrevue d'admission avec le coordonnateur du programme. La fiche d'analyse relative à cette entrevue est présentée en Annexe 1 du présent document. L'élève peut être admis suite à cette entrevue d'admission. Pour ce qui est des procédures administratives en lien avec les admissions en cours de programme, voir l'Annexe 2 du présent document.

Conditions essentielles à la poursuite au PEI

Pour poursuivre au PEI à chaque année, il est nécessaire de répondre aux conditions suivantes :

1. Être en **réussite** dans l'ensemble de ses matières ;
2. Avoir répondu aux **exigences action-service** du niveau correspondant ;
3. Présenter un **dossier académique** général qui laisse entrevoir de fortes chances de diplomation ;
4. Avoir un **comportement** et une **attitude** en adéquation avec le profil de l'apprenant et bien évoluer dans le cadre pédagogique favorisé par l'IB.

Manquements aux conditions essentielles à la poursuite au PEI.

1. **Être en réussite** :
 - a. L'élève **en échec dans une matière** peut se voir offrir un cours d'été pour tenter de rattraper son échec. Si aucun cours d'été n'est offert dans la matière en échec, une étude de cas qui tient compte de l'ensemble des conditions essentielles à la poursuite au PEI est effectuée et une reprise d'examen ou un travail compensatoire peuvent être offerts.
 - i. Les parents d'un élève qui est en échec dans une matière en fin de quatrième secondaire peuvent faire la demande de maintenir leur enfant au PEI en cinquième secondaire dans le but qu'il termine son parcours scolaire avec sa cohorte d'élèves. Une étude de cas par la direction de programme devra être effectuée avant d'accepter une telle demande. Si sa demande devait être acceptée, l'élève devra s'engager à compléter l'ensemble des tâches PEI tout au long de son cinquième secondaire (notamment les évaluations critériées et son projet personnel), bien qu'il ne soit plus admissible aux certifications offertes par la SÉBIQ. Dans le cas contraire, l'élève sera redirigé vers un autre programme pour terminer l'année scolaire. Finalement, un tel accommodement ne peut être possible

que si l'organisation scolaire est en mesure de confectionner à l'élève un horaire correspondant à ses besoins spécifiques.

- b. L'élève qui est en échec **dans plus d'une matière**, quelles qu'elles soient, ne peut poursuivre au PEI l'année suivante.
2. **Exigences action-service** : L'élève doit participer activement aux deux volets de l'action-service et remettre à temps la documentation requise.
- a. **Volet apprentissage par le service** : l'élève doit répondre aux exigences de l'action service lors des tâches proposées dans le cadre de l'enseignement des matières ;
 - b. **Volet service communautaire** : l'élève doit répondre aux exigences de l'action service dans le cadre de son engagement communautaire et remettre la documentation spécifique (proposition d'engagement, preuve, réflexion AS) en respectant les délais prescrits. Le non-respect des délais entraîne la prise en charge de ce volet par les parents (voir Annexe 3).
 - c. L'élève qui ne complète pas les deux volets de l'action-service ne peut poursuivre au PEI l'année suivante.
3. **Dossier académique et diplomation** : L'élève qui présente un dossier académique laissant présager un risque élevé d'échec dans deux matières ou plus pour l'année en cours ou l'année suivante, pourrait être redirigé vers un autre programme dans le but de maximiser ses chances de réussite et de diplomation (DES).
4. **Comportement et attitude** : L'élève qui ne présente pas des comportements et des attitudes en adéquation avec les qualités du profil de l'apprenant, ou qui nuit au climat de classe et/ou au déroulement des activités d'apprentissage, peut se voir retiré du programme en cours d'année, ou à la fin d'une année scolaire. Le modèle d'intervention suivant peut s'appliquer aux élèves qui contreviennent à cette condition (cette séquence n'est pas exhaustive et peut inclure d'autres étapes et/ou conséquences en fonction de chaque situation). Aussi, la deuxième étape et les suivantes sont systématiquement accompagnées d'une communication avec l'autorité parentale :

Modèle d'intervention comportemental au PEI
<ol style="list-style-type: none">1. Avertissement par un membre du personnel ;2. Sortie de classe (local retrait) ;3. Rencontre avec le tuteur ;4. Rencontre avec le tuteur et la coordination pour l'attribution d'un passeport (collecte de données sur un ou plusieurs cycle(s) ;5. Si le passeport indique que l'élève ne répond pas aux attentes établies, l'élève sera retiré du programme.

- a. Lien avec la politique d'intégrité intellectuelle : l'élève qui contrevient aux principes d'intégrité intellectuelle à plus d'une reprise, notamment en ce qui concerne le plagiat, pourra se voir retiré du programme.

Révision de la politique

Sous la responsabilité de la direction, la politique sera révisée annuellement. Le processus sera fait en rencontres niveaux durant la période de fin d'année scolaire pour être diffusé en septembre à tous les intervenants scolaires et sur le site Web de l'établissement.

Version du document

Politique d'admission au PEI

Version mise à jour le : 2023-10-11

Auteur : *François Couillard.*

MÉDIAGRAPHIE

Image

Severance, consulté le 2021-02-04 [en ligne] au <https://severancemag.com/an-open-door-to-myself/>

ANNEXE 1

Formulaire d'entrevue pour l'admission en cours de programme au PEI

ENTREVUE POUR PEI Nom de l'élève : _____

BULLETIN REÇU IN PEI : _____ Date demande : _____ Ordre : _____

RENCONTRE PRÉVUE Provenance : _____ Niv. : _____

Date : _____ Nom du parent : _____ Tel : _____

Historique (raison du changement d'école) :

Résultats scolaires (forces et faiblesses) :

Pourquoi intéressé par le PEI ?

Qu'est-ce qu'il connaît du PEI ?

Comment vois-tu ton intégration dans une nouvelle école ?

Comment vois-tu le **travail d'équipe** ?

Service communautaire, déjà fait ?

Quelles sont tes **forces, qualités** ?

Quels sont les **défis** que tu dois relever par rapport à toi ?

MTI (devoir, travaux à remettre, présentation travaux), comment ça va ?

Retard possible en espagnol

Dossier d'aide particulière ? Si oui lequel _____ ! Apporter copie à l'école.

Arts sec 1 _____ Art sec 2 _____ **Choix d'art en PEI3** Arts plastique Musique Drama

Cheerleading en parascolaire **Football** en parascolaire

Commentaires :

DÉCISION DE LA COORDINATION DU PROGRAMME : Accepté Refusé

ANNEXE 2

Procédures administratives en lien avec les admissions en cours de programme

ÉLÈVE DU CSSPS	ÉLÈVE DE L'EXTÉRIEUR DU CSSPS
<ol style="list-style-type: none">1. En février, le parent doit compléter l'inscription de son enfant au CSSPS sur la plateforme <i>Mozaïk</i>.2. Demander et compléter le formulaire de changement d'école et le retourner au secrétariat de l'école fréquentée (TOS).	<ol style="list-style-type: none">1. Le parent communique avec La Courvilloise pour vérifier les places disponibles.2. Compléter un formulaire <i>Choix d'école à l'extérieur du CSS</i>.3. Se présenter à La Courvilloise avec les documents ORIGINAUX suivants :<ul style="list-style-type: none">● Certificat de naissance (obligatoire) ;● Bulletins des deux dernières années ;● Preuve de résidence.4. Le secrétariat leur fait compléter la documentation administrative interne.

ANNEXE 3

Courriel présentant la prise en charge du volet communautaire par les parents.

Titre : Exigence action-service non-complétée et poursuite au PEI

Chers parents,

L'année scolaire touche maintenant à sa fin, et malgré les suivis réguliers de la part de l'équipe-école, votre enfant n'a pas complété son engagement action-service pour l'année scolaire en cours.

Les programmes du PEI sont très fortement axés sur l'implication communautaire et l'Organisation du Baccalauréat International en fait un élément obligatoire pour l'ensemble de ses programmes. Ainsi, seuls les élèves qui réussissent à remplir les exigences de l'action-service peuvent poursuivre leurs études au sein de ce programme.

Pour votre enfant, cela signifie qu'il ne pourra pas poursuivre au PEI l'année prochaine, à moins que vous ne preniez en charge son implication au cours de l'été et communiquez la proposition de service, les preuves d'engagement ainsi que la réflexion dûment complétée avant le **15 août** de l'année en cours. L'ensemble des documents ont été expliqués à votre enfant, et sont disponibles sur son Classroom cohorte PEI. Le cas échéant, vous devez informer la direction de programme par courriel avant cette date. Cette dernière pourra valider la documentation et confirmer sa réintégration dans le programme, si cela est toujours son souhait.

Veuillez agréer nos sentiments les plus distingués.